



IB CONTINUUM
CONTINUUM DE L'IB
CONTINUO DEL IB

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional



IB CONTINUUM
CONTINUUM DE L'IB
CONTINUO DEL IB

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

**Programme primaire, Programme d'éducation intermédiaire,
Programme du diplôme et Certificat à orientation professionnelle
de l'IB
Normes de mise en œuvre des programmes et applications
concrètes**

Version française de l'ouvrage publié originalement en anglais
en janvier 2014 sous le titre *Programme standards and practices*

Publié en janvier 2014
Mis à jour en mars 2016

Publié pour le compte de l'Organisation du Baccalauréat International, fondation éducative à but non lucratif
sise 15 Route des Morillons, CH-1218 Le Grand-Saconnex, Genève, Suisse, par

International Baccalaureate Organization (UK) Ltd
Peterson House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate
Cardiff, Pays de Galles CF23 8GL
Royaume-Uni
Site Web : www.ibo.org

© Organisation du Baccalauréat International 2014

L'Organisation du Baccalauréat International (couramment appelée l'IB) propose quatre programmes d'éducation stimulants et de grande qualité à une communauté mondiale d'établissements scolaires, dans le but de bâtir un monde meilleur et plus paisible. Cette publication fait partie du matériel publié pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes.

L'IB peut être amené à utiliser des sources variées dans ses travaux, mais vérifie toujours l'exactitude et l'authenticité des informations employées, en particulier dans le cas de sources participatives telles que Wikipédia. L'IB respecte les principes de la propriété intellectuelle et s'efforce toujours d'identifier les détenteurs des droits relatifs à tout matériel protégé par le droit d'auteur et d'obtenir d'eux, avant publication, l'autorisation de réutiliser ce matériel. L'IB tient à remercier les détenteurs de droits d'auteur qui ont autorisé la réutilisation du matériel apparaissant dans cette publication et s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur ou omission.

Le générique masculin est utilisé ici sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Dans le respect de l'esprit international cher à l'IB, le français utilisé dans le présent document se veut mondial et compréhensible par tous, et non propre à une région particulière du monde.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire, ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'IB ou sans que cela ne soit expressément autorisé par la loi ou par la politique et le règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle. Veuillez consulter à cet effet la page <http://www.ibo.org/fr/copyright>.

Vous pouvez vous procurer les articles et les publications de l'IB par l'intermédiaire du magasin en ligne de l'IB sur le site <http://store.ibo.org>. Toute question d'ordre général concernant les commandes doit être adressée au service des ventes et du marketing à Cardiff.

Courriel : sales@ibo.org

Déclaration de mission de l'IB

Le Baccalauréat International a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'IB collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai.



Profil de l'apprenant de l'IB

Tous les programmes de l'IB ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.

En tant qu'apprenants de l'IB, nous nous efforçons d'être :

CHERCHEURS

Nous cultivons notre curiosité tout en développant des capacités d'investigation et de recherche. Nous savons apprendre indépendamment et en groupe. Nous apprenons avec enthousiasme et nous conservons notre plaisir d'apprendre tout au long de notre vie.

INFORMÉS

Nous développons et utilisons une compréhension conceptuelle, en explorant la connaissance dans un ensemble de disciplines. Nous nous penchons sur des questions et des idées qui ont de l'importance à l'échelle locale et mondiale.

SENSÉS

Nous utilisons nos capacités de réflexion critique et créative, afin d'analyser des problèmes complexes et d'entreprendre des actions responsables. Nous prenons des décisions réfléchies et éthiques de notre propre initiative.

COMMUNICATIFS

Nous nous exprimons avec assurance et créativité dans plus d'une langue ou d'un langage et de différentes façons. Nous écoutons également les points de vue d'autres individus et groupes, ce qui nous permet de collaborer efficacement avec eux.

INTÈGRES

Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences.

OUVERTS D'ESPRIT

Nous portons un regard critique sur nos propres cultures et expériences personnelles, ainsi que sur les valeurs et traditions d'autrui. Nous recherchons et évaluons un éventail de points de vue et nous sommes disposés à en tirer des enrichissements.

ALTRUISTES

Nous faisons preuve d'empathie, de compassion et de respect. Nous accordons une grande importance à l'entraide et nous œuvrons concrètement à l'amélioration de l'existence d'autrui et du monde qui nous entoure.

AUDACIEUX

Nous abordons les incertitudes avec discernement et détermination. Nous travaillons de façon autonome et coopérative pour explorer de nouvelles idées et des stratégies innovantes. Nous sommes ingénieux et nous savons nous adapter aux défis et aux changements.

ÉQUILIBRÉS

Nous accordons une importance équivalente aux différents aspects de nos vies – intellectuel, physique et affectif – dans l'atteinte de notre bien-être personnel et de celui des autres. Nous reconnaissons notre interdépendance avec les autres et le monde dans lequel nous vivons.

RÉFLÉCHIS

Nous abordons de manière réfléchie le monde qui nous entoure, ainsi que nos propres idées et expériences. Nous nous efforçons de comprendre nos forces et nos faiblesses afin d'améliorer notre apprentissage et notre développement personnel.

Le profil de l'apprenant de l'IB incarne dix qualités mises en avant par les écoles du monde de l'IB. Nous sommes convaincus que ces qualités, et d'autres qui leur sont liées, peuvent aider les individus à devenir des membres responsables au sein des communautés locales, nationales et mondiales.



Contenu

Introduction	1
Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes communes à tous les programmes	3
Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au Programme primaire	7
Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au Programme d'éducation intermédiaire	16
Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au Programme du diplôme	23
Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au POP	30
Glossaire	38

Introduction

Cette publication fait partie des documents que tous les établissements intéressés, les établissements candidats ainsi que les écoles du monde de l'IB doivent consulter. L'ensemble de ces documents fournit des informations indispensables pour la planification, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de tous les programmes du Baccalauréat International® (IB).

- Les fondements de ce que signifie « être une école du monde de l'IB » sont exposés dans les présentes *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Le processus à suivre par les établissements pour obtenir et conserver l'autorisation de dispenser les programmes de l'IB est détaillé dans les documents sur l'autorisation et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes.
- Les conditions juridiques liées à la dispense desdits programmes sont décrites dans le règlement général des programmes de l'IB et le règlement pour les écoles du monde de l'IB.

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web public de l'IB (<http://www.ibo.org/fr>).

La présente publication fournit une série de critères permettant aux écoles du monde de l'IB et à l'IB d'évaluer le succès de la mise en œuvre des quatre programmes : le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PEI), le Programme du diplôme et le Programme à orientation professionnelle (POP). Elle remplace le document publié en 2010.

Cette publication contient les normes de mise en œuvre communes à tous les programmes, leurs applications concrètes, également communes à tous les programmes, ainsi que les exigences spécifiques à chaque programme.

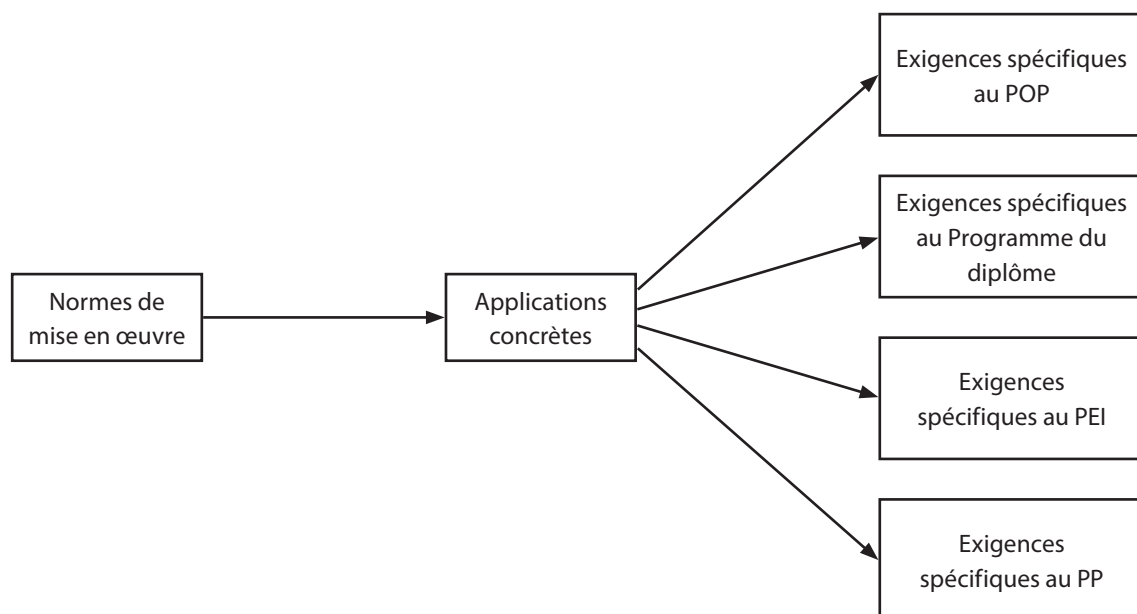


Figure 1

Les normes constituent les conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre de n'importe quel programme de l'IB par les établissements scolaires. Les applications concrètes consistent en une description plus détaillée des normes de mise en œuvre. Les exigences sont, quant à elles, spécifiques à chaque programme sachant que chacun d'entre eux possède des caractéristiques uniques qui entraînent des exigences particulières. Celles-ci sont détaillées sous l'application concrète concernée et apparaissent également dans d'autres

documents spécifiques au programme en question. La mise en œuvre réussie d'un programme de l'IB passe par le respect des exigences qui lui sont spécifiques ainsi que par l'adhésion aux normes communes et à leurs applications concrètes.

L'IB est parfaitement conscient que la mise en œuvre d'un de ses programmes est un processus continu, et que chaque établissement satisfera à ces normes et à leurs applications concrètes à des degrés divers tout au long du processus. Cependant, l'IB attend de chaque établissement qu'il s'engage à œuvrer pour satisfaire à toutes les normes et applications concrètes ainsi qu'aux exigences spécifiques de chaque programme. Les *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* constituent le document de référence essentiel pour assurer la qualité et la fidélité de la mise en œuvre des programmes.

Remarque : cette publication est une mise à jour du document publié en 2010. Elle englobe les normes de mise en œuvre et applications concrètes du POP ; c'est pourquoi le document intitulé *Normes de mise en œuvre et applications concrètes du COPIB* (2011) a été retiré de la publication.

La présente mise à jour n'inclut pas les modifications apportées aux exigences spécifiques au PEI.

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes communes à tous les programmes

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et l'énoncé de philosophie de l'établissement sont alignés sur ceux de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le ou les programmes.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.
3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.
6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.
2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.
4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.
6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.
7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.
10. L'emploi du temps des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.
11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (PP), mènent à bien leur projet personnel (PEI) ou leur projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), rédigent leur mémoire (Programme du diplôme) ou réalisent leur projet de réflexion (POP).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

Une planification et une réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.
2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.
5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.

6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte du fait que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi de l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.
2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.
5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.
10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du ou des programmes.
2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité de chercheurs et les invitent à se montrer sensés.
3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.

7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
11. L'enseignement et l'apprentissage reposent sur un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.
12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des savoir-être et des savoir-faire grâce auxquels ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autrui.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.
2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves un retour d'information leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du ou des programmes.
6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du ou des programmes.
7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (PP), du projet personnel (PEI) ou du projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), du mémoire (Programme du diplôme) ou du projet de réflexion (POP) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au Programme primaire

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et l'énoncé de philosophie de l'établissement sont alignés sur ceux de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.

Exigences spécifiques au PP

- a. Les valeurs du PP telles qu'indiquées dans les documents pédagogiques ont un impact explicite sur le processus de décision au sein de l'établissement et sur le fonctionnement de ce dernier.
 - b. L'établissement, en tant que communauté d'apprenants, s'est engagé à adopter une approche coopérative en matière de développement du programme d'études.
 - c. L'établissement s'est engagé à suivre une approche de l'enseignement et de l'apprentissage constructiviste et reposant sur la recherche qui encourage les élèves à faire preuve de curiosité intellectuelle et à développer des compétences de pensée critique.
 - d. L'établissement s'est engagé à utiliser le PP comme cadre pour la planification, l'enseignement et l'apprentissage de l'ensemble du programme d'études.
 - e. L'établissement démontre un engagement envers l'apprentissage transdisciplinaire.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
 5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
 6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
 7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement prend des dispositions pour que les élèves apprennent une langue en plus de la langue d'enseignement au moins à partir de l'âge de sept ans. Les établissements ayant deux langues d'enseignement ne sont pas tenus d'enseigner une langue supplémentaire.
- b. L'établissement soutient l'apprentissage de la langue maternelle et de la langue du pays dans lequel il se situe.

8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigence spécifique au PP

- a. L'établissement met en œuvre le PP en tant que programme ouvert à tout l'effectif scolaire.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du PP.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.

Exigences spécifiques au PP

- a. La direction pédagogique au sein de l'établissement est assurée de façon collégiale, au minimum par le coordonnateur du PP et le directeur de la section primaire.
- b. Les instances décisionnelles chargent l'équipe de direction pédagogique de la mise en œuvre du PP.

3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement a mis au point et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- b. L'établissement a mis au point et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.
2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigence spécifique au PP

- a. L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du PP.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.
6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.
7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.
10. L'emploi du temps des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigence spécifique au PP

- a. L'emploi du temps permet une recherche approfondie dans les dimensions propres à chaque discipline et transdisciplinaires du programme d'études.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage dans le cadre du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (PP), mènent à bien leur projet personnel (PEI) ou leur projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), rédigent leur mémoire (Programme du diplôme) ou réalisent leur projet de réflexion (POP).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

Une planification et une réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au PP

- a. Le programme de recherche et tous les plans de travail sont le fruit d'un travail de collaboration soutenu impliquant l'ensemble du personnel concerné.
- b. La planification au sein de l'établissement repose sur l'utilisation du plan de travail du PP et de sa méthodologie par tous les enseignants et pour l'ensemble du programme d'études.
- c. La planification au sein de l'établissement s'intéresse à tous les éléments essentiels du Programme primaire pour en renforcer la nature transdisciplinaire.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement vise systématiquement à intégrer le contenu et l'enchaînement du programme des disciplines au programme de recherche.
- b. L'établissement assure un équilibre et une articulation entre l'enseignement du programme de recherche transdisciplinaire et tout autre enseignement propre à une discipline unique.

4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement a mis en place un système garantissant la disponibilité des plans de travail du PP complétés.
- b. L'établissement s'assure que les plans de travail du PP constituent un compte rendu cohérent de l'apprentissage des élèves.

5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.

8. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte du fait que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi de l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au PP

- a. Le programme de recherche est composé de six modules de recherche (un pour chaque thème transdisciplinaire) par année/niveau, sauf pour les élèves âgés de 3 à 5 ans, qui doivent étudier un minimum de quatre modules par année/niveau, deux devant appartenir aux thèmes « Qui nous sommes » et « Comment nous nous exprimons ».
- b. L'établissement s'assure que le programme de recherche est cohérent et articulé à la fois horizontalement et verticalement.
- c. L'exposition du PP est un des six modules de recherche transdisciplinaire de la dernière année du programme.
- d. Des preuves documentées montrent que le programme d'études mis en place couvre les cinq éléments essentiels du PP.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement dispose de documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études qui indiquent comment la compréhension conceptuelle, les connaissances et les savoir-faire seront développés dans chaque discipline du PP.
- b. Les attentes générales concernant l'accomplissement des élèves, exprimées dans les documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études élaborés par l'établissement, sont alignées sur celles exprimées dans les documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études du PP.

5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.

Exigence spécifique au PP

- a. Le programme établi offre des possibilités d'apprentissage pour les élèves qui sont signifiantes, pertinentes, intéressantes et stimulantes.

7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.

Exigence spécifique au PP

- a. Le programme de recherche inclut l'étude du pays où se situe l'établissement, de la culture de chacun des élèves et de celles d'autres personnes, y compris leurs valeurs et croyances.

8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.

Exigence spécifique au PP

- a. L'établissement met en place un système de révision et de perfectionnement du programme de recherche, de chaque module de recherche et des documents sur le contenu et l'enchaînement du programme d'études et en assure le fonctionnement de façon régulière.

10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement s'assure que les élèves reçoivent une éducation cohérente soutenue par les cinq éléments essentiels du programme quels que soient l'enseignant chargé de leur apprentissage et l'année d'études dans laquelle ils se trouvent.
- b. L'enseignant titulaire est au minimum chargé d'enseigner la langue d'enseignement, les mathématiques, les sciences humaines et les sciences naturelles afin de soutenir le modèle d'enseignement et d'apprentissage transdisciplinaire du PP.
- c. L'établissement s'assure que l'éducation personnelle et sociale relève de la responsabilité de tous les enseignants.

2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité de chercheurs et les invitent à se montrer sensés.

Exigence spécifique au PP

- a. L'établissement s'assure que tous les enseignants font appel à la recherche dans l'ensemble du programme d'études.

3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.

Exigence spécifique au PP

- a. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des compétences, expériences, besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.

4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.

Exigence spécifique au PP

- a. L'établissement permet de grouper et de regrouper les élèves en fonction des différentes situations d'apprentissage.

11. L'enseignement et l'apprentissage reposent sur un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.
12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.

14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'établissement fournit des environnements dans lesquels les élèves peuvent travailler à la fois de façon indépendante et coopérative.
- b. L'enseignement et l'apprentissage donnent aux élèves les moyens de mener des actions autodéterminées reposant sur ce qu'ils ont appris.

15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au PP

- a. L'évaluation au sein de l'établissement fait partie intégrante de la planification, de l'enseignement et de l'apprentissage.
- b. L'évaluation porte sur tous les éléments essentiels du programme.
- c. L'établissement fournit des preuves de l'apprentissage des élèves au fil du temps et dans l'ensemble du programme d'études.

2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves un retour d'information leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.

Exigence spécifique au PP

- a. L'apprentissage et le développement des élèves liés à l'ensemble des qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont évalués et communiqués à tous les participants au processus d'apprentissage.

7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.

Exigence spécifique au PP

- a. L'établissement s'assure que le niveau de connaissance et de compréhension des élèves est évalué avant de commencer un nouvel apprentissage.

8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (PP), du projet personnel (PEI) ou du projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), du mémoire (Programme du diplôme) ou du projet de réflexion (POP) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au Programme d'éducation intermédiaire

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et l'énoncé de philosophie de l'établissement sont alignés sur ceux de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.

Exigence spécifique au PEI

- a. L'établissement s'assure que l'ensemble du personnel, des élèves et des parents comprend le rôle central du projet personnel pour les élèves de la 5^e année du programme, ou du projet communautaire pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
 5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
 6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
 7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
 8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
 9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigence spécifique au PEI

- a. L'établissement encourage vivement la participation de tous les élèves.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.

3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.

Exigence spécifique au PEI

- a. Le coordonnateur du PEI fait partie de l'équipe de direction pédagogique de l'établissement.

5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au PEI

- a. L'établissement a mis au point et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- b. L'établissement a mis au point et applique une politique en matière d'inclusion / de besoins éducationnels spéciaux en accord avec les attentes de l'IB et la politique d'admission de l'établissement.
- c. L'établissement a mis au point et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.
- d. L'établissement a mis au point et applique une politique d'intégrité en milieu scolaire en accord avec les attentes de l'IB.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.

Exigence spécifique au PEI

- a. Les structures organisationnelles de l'établissement soutiennent la mise en œuvre de tous les groupes de matières proposés par l'établissement, des approches de l'apprentissage, des activités de service et du projet personnel ou du projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI).

7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.
2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.

3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigence spécifique au PEI

- a. L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du PEI.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.
6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.
7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.
10. L'emploi du temps des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigences spécifiques au PEI

- a. L'emploi du temps fournit un choix de matières vaste et équilibré parmi les groupes de matières imposés du PEI.
- b. Pour chaque année du programme, l'emploi du temps satisfait le minimum requis d'heures d'enseignement par groupe de matières imposé du PEI.
- c. L'emploi du temps encourage la simultanéité des apprentissages.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (PP), mènent à bien leur projet personnel (PEI) ou leur projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), rédigent leur mémoire (Programme du diplôme) ou réalisent leur projet de réflexion (POP).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

Une planification et une réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au PEI

- a. L'établissement adopte une approche en matière de planification du programme d'études qui implique tous les enseignants du PEI.
- b. La planification et la réflexion coopératives facilitent l'apprentissage interdisciplinaire dans le but de consolider les compétences transversales et de conduire à une compréhension plus approfondie de chaque discipline.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.
5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte du fait que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi de l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au PEI

- a. Le programme d'études permet d'atteindre les objectifs globaux et les objectifs spécifiques de chaque groupe de matières pour chaque année du programme, ainsi que ceux du projet personnel ou du projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI).
- b. Le programme établi comprend un tableau de planification des approches de l'apprentissage pour toutes les années du programme.
- c. Le programme établi comprend une description générale du groupe de matières pour chaque groupe de matières proposé au cours de chaque année du programme.
- d. Des plans de travail des unités sont élaborés conformément au processus de planification des unités du PEI.
- e. Le programme d'études favorise la compréhension de chaque discipline et interdisciplinaire.
- f. L'établissement met en place un système de révision régulière de chaque plan de travail des unités, et de la planification des compétences relevant des approches de l'apprentissage.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.

Exigence spécifique au PEI

- a. Le programme établi intègre les concepts clés et les concepts connexes prescrits dans chaque groupe de matières.

5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.

Exigence spécifique au PEI

- a. Le programme établi offre aux élèves des possibilités de satisfaire aux objectifs d'apprentissage dans le cadre des activités de service, et ce, à chaque année du programme.

6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.

10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au PEI

- a. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement reposent sur des contextes mondiaux comme contextes de recherche.
 - b. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves d'atteindre les objectifs spécifiques du PEI au cours de chaque année du programme et pour chaque groupe de matières étudié.
2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité de chercheurs et les invitent à se montrer sensés.
 3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
 4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
 5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
 6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
 7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
 8. L'enseignement et l'apprentissage montrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
 9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
 10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
 11. L'enseignement et l'apprentissage reposent sur un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.
 12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
 13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
 14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
 15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
 16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au PEI

- a. Au cours de chaque année du programme, l'établissement utilise les critères d'évaluation prescrits pour chaque groupe de matières.
- b. Les enseignants normalisent la compréhension et l'application des critères avant d'attribuer des niveaux.

2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves un retour d'information leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.

Exigence spécifique au PEI

- a. L'établissement a mis en place un système de suivi de la qualité de l'engagement des élèves dans des activités de service conformément aux attentes de l'établissement en termes d'apprentissage liées à ces activités.

6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (PP), du projet personnel (PEI) ou du projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), du mémoire (Programme du diplôme) ou du projet de réflexion (POP) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au Programme du diplôme

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et l'énoncé de philosophie de l'établissement sont alignés sur ceux de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. L'établissement dispense le Programme du diplôme dans son intégralité et exige qu'un certain nombre de ses élèves prépare le diplôme complet et non pas uniquement des cours du Programme du diplôme pour des matières individuelles.
- b. L'établissement favorise l'accès au diplôme et aux cours du Programme du diplôme pour tous les élèves pouvant bénéficier de l'éducation dispensée dans le cadre du programme.
- c. L'établissement a mis en place des stratégies pour encourager les élèves à préparer l'intégralité du diplôme.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.

3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. L'établissement a une politique d'admission qui clarifie les conditions d'inscription au sein de l'établissement et au Programme du diplôme.
- b. L'établissement a mis au point et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- c. L'établissement a mis au point et applique une politique en matière d'inclusion / de besoins éducationnels spéciaux en accord avec les attentes de l'IB et la politique d'admission de l'établissement.
- d. L'établissement a mis au point et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.
- e. L'établissement a mis au point et applique une politique d'intégrité en milieu scolaire en accord avec les attentes de l'IB.
- f. L'établissement respecte le règlement et les procédures de l'IB régissant toute forme d'évaluation conduite dans le cadre des examens du Programme du diplôme.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. L'allocation de fonds comprend des ressources et une supervision adéquates pour le programme de créativité, action, service (CAS) ainsi que la nomination d'un coordonnateur du programme CAS.
- b. L'allocation de fonds comprend des ressources adéquates pour mettre en œuvre le cours de théorie de la connaissance sur deux ans.

2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigence spécifique au Programme du diplôme

- a. L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme du diplôme.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. Les laboratoires et les ateliers utilisés pour les cours des groupes de matières Sciences et Arts fournissent des environnements d'apprentissage sûrs et efficaces.
- b. En matière de technologie de l'information, l'établissement dispose des installations appropriées pour soutenir la mise en œuvre du programme.
- c. L'établissement dispose d'un endroit sécurisé pour conserver les épreuves et les fournitures d'examen dont l'accès est contrôlé et réservé aux membres de la direction.

6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme.

Exigence spécifique au Programme du diplôme

- a. La bibliothèque ou la médiathèque contient suffisamment de matériel approprié pour soutenir la mise en œuvre du Programme du diplôme.

7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.

Exigence spécifique au Programme du diplôme

- a. L'établissement conseille les élèves sur les possibilités d'études supérieures.

10. L'emploi du temps des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. L'emploi du temps respecte le nombre d'heures recommandé pour chaque matière au niveau moyen et au niveau supérieur.
- b. L'emploi du temps intègre le déroulement sur deux ans du cours de théorie de la connaissance.
- c. L'emploi du temps respecte la simultanéité des apprentissages dans le Programme du diplôme.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage dans le cadre du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (PP), mènent à bien leur projet personnel (PEI) ou leur projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), rédigent leur mémoire (Programme du diplôme) ou réalisent leur projet de réflexion (POP).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

Une planification et une réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. La planification et la réflexion coopératives comprennent l'intégration de la théorie de la connaissance dans chaque matière.
- b. La planification et la réflexion coopératives explorent les liens et les relations unissant les matières et approfondissent la connaissance, la compréhension et les compétences partagées par les différentes disciplines.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.
5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.

8. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte du fait que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi de l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au Programme du diplôme

- a. Le programme d'études permet d'atteindre les objectifs globaux et les objectifs spécifiques de chaque groupe de matières et du tronc commun.
- b. Le programme d'études facilite la simultanéité des apprentissages.
- c. Le programme d'études est équilibré de telle sorte que les élèves ont un choix de matières raisonnable.
- d. L'établissement élabore ses propres programmes de cours pour chaque matière qu'il propose et pour la théorie de la connaissance.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.
4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.
5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.
10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigence spécifique au Programme du diplôme

- a. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement traitent tous les objectifs globaux et spécifiques de chaque matière.

2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité de chercheurs et les invitent à se montrer sensés.
3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité en milieu scolaire.
5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
8. L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
11. L'enseignement et l'apprentissage reposent sur un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.
12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigence spécifique au Programme du diplôme

- a. L'évaluation de l'apprentissage des élèves repose sur les objectifs et les critères d'évaluation propres à chaque matière.

2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves un retour d'information leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.
5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage, par le biais de la réalisation de l'exposition (PP), du projet personnel (PEI) ou du projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), du mémoire (Programme du diplôme) ou du projet de réflexion (POP) selon le programme enseigné.

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes accompagnées des exigences spécifiques au POP

Vous trouverez ci-dessous les normes, applications concrètes et exigences auxquelles tous les établissements scolaires proposant le Programme à orientation professionnelle (POP) doivent se conformer. Veuillez noter que les attentes concernant ces normes, applications concrètes et exigences pour la phase de candidature et l'autorisation varient selon que les établissements souhaitent proposer le POP comme programme individuel ou conjointement au Programme du diplôme pour lequel ils ont déjà reçu l'autorisation. Vous trouverez des informations spécifiques sur les exigences qui s'appliquent lors de la phase de candidature et pour l'autorisation dans le *Guide de la demande d'autorisation à l'intention des établissements scolaires – POP* ainsi que dans le *Guide de la demande d'autorisation à l'intention des établissements scolaires – POP (À l'intention des établissements scolaires déjà autorisés à proposer le Programme du diplôme)*, tous deux disponibles sur le site Web de l'IB.

Section A : philosophie

Norme A

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent reflètent la philosophie de l'IB.

1. La déclaration de mission et l'énoncé de philosophie de l'établissement sont alignés sur ceux de l'IB.
2. Les instances décisionnelles, l'équipe de direction pédagogique, l'équipe administrative et l'ensemble du personnel démontrent une compréhension de la philosophie de l'IB.
3. La communauté scolaire démontre une compréhension et un engagement envers le programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'établissement démontre son engagement envers une éducation axée sur l'apprenant et une approche de l'enseignement et de l'apprentissage reposant sur la recherche, qui encourage les élèves à faire preuve de curiosité intellectuelle et à développer des compétences de pensée critique.
 - b. L'établissement démontre son engagement envers le processus d'apprentissage par l'expérience dans le cadre de l'enseignement du tronc commun du POP.
 - c. L'établissement reconnaît le rôle important que jouent à la fois l'éducation globale et la sensibilité internationale dans le développement du programme d'études.
4. L'établissement développe et promeut la sensibilité internationale ainsi que toutes les qualités du profil de l'apprenant de l'IB dans l'ensemble de la communauté scolaire.
 5. L'établissement encourage l'action responsable au sein de la communauté scolaire et au-delà.
 6. L'établissement promeut une communication ouverte reposant sur la compréhension et le respect.
 7. L'établissement accorde une grande importance à l'apprentissage des langues, y compris la langue maternelle, la langue du pays où se situe l'établissement et d'autres langues.
 8. L'établissement participe à la communauté internationale de l'IB.
 9. L'établissement rend les programmes et la philosophie de l'IB accessibles aux élèves.

Exigence spécifique au POP

- a. L'établissement favorise l'accès au POP pour tous les élèves pouvant bénéficier de l'éducation proposée dans le cadre de ce programme.

Section B : organisation

Norme B1 : direction et structure

Les structures dirigeante et administrative de l'établissement assurent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. L'établissement a mis en place des systèmes permettant d'informer régulièrement les instances décisionnelles des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le développement du programme.
2. L'établissement a mis en place une structure de gouvernance et de direction qui soutient la mise en œuvre du programme.
3. Le chef d'établissement ou le directeur de section et le coordonnateur du programme exercent une direction pédagogique alignée sur la philosophie du programme.
4. L'établissement a nommé un coordonnateur du programme dont les fonctions ont été clairement définies et qui dispose de suffisamment de temps, de soutien et de ressources pour assumer les responsabilités qui en découlent.
5. L'établissement élabore et met en œuvre des politiques et des procédures qui soutiennent le programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'établissement a une politique d'admission qui clarifie les conditions d'inscription au sein de l'établissement et au POP.
- b. L'établissement a mis au point et applique une politique linguistique en accord avec les attentes de l'IB.
- c. L'établissement a mis au point et applique une politique en matière d'inclusion / de besoins éducationnels spéciaux en accord avec les attentes de l'IB et la politique d'admission de l'établissement.
- d. L'établissement a mis au point et applique une politique d'évaluation en accord avec les attentes de l'IB.
- e. L'établissement a mis au point et applique une politique d'intégrité intellectuelle en accord avec les attentes de l'IB.
- f. L'établissement respecte le règlement et les procédures de l'IB régissant toute forme d'évaluation conduite dans le cadre des examens du Programme du diplôme.

6. L'établissement a mis en place des systèmes assurant la pérennité et le développement continu du programme.
7. L'établissement procède à des évaluations de la mise en œuvre du programme dans lesquelles sont impliquées toutes les parties prenantes.

Norme B2 : ressources et soutien

Les ressources et la structure de soutien de l'établissement permettent la mise en œuvre du programme.

1. Les instances décisionnelles allouent des fonds pour assurer la mise en œuvre et le développement continu du programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'allocation de fonds comprend des ressources et une supervision adéquates pour le programme d'apprentissage par le service, ainsi que la nomination d'un coordonnateur du programme d'apprentissage par le service.
- b. L'allocation de fonds comprend des ressources adéquates pour le cours de compétences personnelles et professionnelles sur deux ans.

2. L'établissement dispose d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre le programme.
3. L'établissement veille à ce que les enseignants et les membres de la direction participent à des activités de perfectionnement professionnel reconnues par l'IB.

Exigence spécifique au POP

- a. L'établissement respecte les exigences de l'IB en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation et de l'évaluation de la mise en œuvre du POP.

4. L'établissement alloue des plages horaires pour la planification et la réflexion coopératives dans l'emploi du temps des enseignants.
5. Les environnements d'apprentissage physiques et en ligne, les installations, les ressources et le matériel spécialisé soutiennent la mise en œuvre du programme.

Exigence spécifique au POP

- a. Les laboratoires et les ateliers utilisés pour les cours des groupes de matières Sciences et Arts du Programme du diplôme, s'ils sont proposés, fournissent des environnements d'apprentissage sûrs et efficaces.
- b. En matière de technologie de l'information, l'établissement dispose des installations appropriées pour soutenir la mise en œuvre du programme.
- c. L'établissement dispose d'un endroit sécurisé pour conserver les épreuves et les fournitures d'examen dont l'accès est contrôlé et réservé aux membres de la direction.

6. La bibliothèque ou la médiathèque et les ressources qu'elle contient jouent un rôle central dans la mise en œuvre du programme. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.

Exigence spécifique au POP

- a. La bibliothèque ou la médiathèque contient suffisamment de matériel et de ressources appropriés pour soutenir la mise en œuvre du POP.

7. L'établissement assure l'accès à des informations sur des problèmes d'ordre mondial tout en considérant différentes perspectives.
8. L'établissement soutient les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ou d'apprentissage ainsi que leurs enseignants.
9. L'établissement a mis en place des systèmes pour guider et conseiller les élèves tout au long du programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'établissement conseille les élèves sur les possibilités d'études supérieures.

10. L'emploi du temps des élèves est conçu de manière à ce que toutes les exigences du programme puissent être remplies.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'emploi du temps respecte le nombre d'heures recommandé pour chaque cours du Programme du diplôme au niveau moyen et au niveau supérieur.
- b. L'emploi du temps intègre chaque composante du tronc commun du POP.
- c. L'emploi du temps respecte la simultanéité des apprentissages dans le POP.

11. L'établissement utilise les ressources et les compétences de la communauté pour améliorer l'apprentissage au sein du programme.
12. L'établissement alloue des ressources pour que, selon le programme enseigné, tous les élèves réalisent leur exposition (PP), mènent à bien leur projet personnel (PEI) ou leur projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3e ou 4e année du PEI), rédigent leur mémoire (Programme du diplôme) ou réalisent leur projet de réflexion (POP).

Section C : programme d'études

Norme C1 : planification coopérative

La planification et la réflexion coopératives soutiennent la mise en œuvre du programme de l'IB.

1. Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Exigences spécifiques au POP

- a. Le programme d'études du POP est le fruit d'un travail de collaboration soutenu de l'ensemble du personnel concerné.
- b. La planification et la réflexion coopératives explorent les liens et les relations unissant les matières et approfondissent la connaissance, la compréhension et les compétences partagées par les différentes disciplines.
- c. Le personnel enseignant les cours de l'IB travaille en étroite collaboration avec le personnel responsable des études à orientation professionnelle pour garantir l'équilibre et l'articulation de l'expérience pédagogique des élèves dans son ensemble.

2. La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
3. L'articulation verticale et horizontale du programme d'études est abordée lors de la planification et de la réflexion coopératives.
4. La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.
5. La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.
6. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
7. La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.
8. La planification et la réflexion coopératives tiennent compte du fait que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
9. Les qualités du profil de l'apprenant de l'IB sont prises en compte lors de la planification et de la réflexion coopératives.

Remarque : l'expression « planification et réflexion coopératives » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C2 : programme établi

Le programme établi de l'établissement reflète la philosophie de l'IB.

1. Le programme établi est complet et est aligné sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. Le programme d'études permet d'atteindre les objectifs globaux et les objectifs spécifiques de chaque matière du Programme du diplôme et des composantes du tronc commun du POP.
- b. Le programme d'études facilite la simultanéité des apprentissages.
- c. L'établissement élabore ses propres programmes de cours pour chaque matière du Programme du diplôme qu'il propose.
- d. L'établissement élabore son propre programme d'études pour le cours de compétences personnelles et professionnelles.
- e. L'établissement élabore son propre plan de mise en œuvre pour le programme d'apprentissage par le service.
- f. L'établissement élabore son propre plan de mise en œuvre pour soutenir le développement d'une langue seconde.
- g. L'établissement élabore son propre plan de mise en œuvre pour soutenir le projet de réflexion.
- h. Toutes les formations à orientation professionnelle sont conformes aux critères de l'IB en matière de formation à orientation professionnelle.

2. Le programme établi est à la disposition des membres de la communauté scolaire.
3. Le programme établi tient compte des expériences d'apprentissage antérieures des élèves.

4. Le programme établi identifie les connaissances, les concepts, les compétences et les attitudes à développer au fil du temps.
5. Le programme établi permet aux élèves de réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
6. Le programme établi comprend des expériences signifiantes pour les élèves.
7. Le programme établi cherche à sensibiliser les élèves à des problèmes individuels, locaux, nationaux et mondiaux.
8. Le programme établi offre des possibilités de réfléchir sur les éléments communs à tous les êtres humains, la diversité et les perspectives multiples.
9. Le programme établi repose sur les publications de l'IB en vigueur et fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les développements qui ont lieu au sein du programme.
10. Le programme établi intègre les politiques élaborées par l'établissement pour soutenir le programme.
11. Le programme établi encourage les élèves à développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Norme C3 : enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage reflètent la philosophie de l'IB.

1. L'enseignement et l'apprentissage sont alignés sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement couvrent tous les objectifs globaux et spécifiques de chaque matière du Programme du diplôme.
 - b. L'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement couvrent les objectifs globaux et spécifiques du tronc commun du POP.
2. L'enseignement et l'apprentissage sollicitent les élèves en qualité de chercheurs et les invitent à se montrer sensés.
 3. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des connaissances et des compétences déjà acquises par les élèves.
 4. L'enseignement et l'apprentissage favorisent la compréhension et la mise en pratique des principes d'intégrité intellectuelle.
 5. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leur propre apprentissage.
 6. L'enseignement et l'apprentissage s'intéressent aux éléments communs entre les êtres humains, à la diversité et aux perspectives multiples.
 7. L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte de la diversité des besoins linguistiques des élèves, y compris des besoins de ceux qui étudient dans une langue différente de leur langue maternelle.
 8. L'enseignement et l'apprentissage montrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.
 9. L'enseignement et l'apprentissage font appel à un éventail varié de stratégies.
 10. L'enseignement et l'apprentissage sont différenciés afin de répondre aux différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.
 11. L'enseignement et l'apprentissage reposent sur un éventail de ressources incluant les technologies de l'information.

12. L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de développer des attitudes et des compétences grâce auxquelles ils peuvent réaliser des actions significatives répondant à leurs propres besoins et à ceux d'autres personnes.
13. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.
14. L'enseignement et l'apprentissage favorisent un environnement d'apprentissage stimulant basé sur la compréhension et le respect.
15. L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris de plusieurs façons.
16. L'enseignement et l'apprentissage développent chez les élèves les qualités du profil de l'apprenant de l'IB.

Remarque : l'expression « enseignement et apprentissage » est utilisée comme un concept unique étant donné l'interdépendance des deux processus.

Norme C4 : évaluation

L'évaluation au sein de l'établissement reflète les principes de l'IB en matière d'évaluation des élèves.

1. L'évaluation au sein de l'établissement est alignée sur les exigences du programme.

Exigences spécifiques au POP

- a. L'évaluation de l'apprentissage des élèves repose sur les objectifs et les critères d'évaluation propres à chaque cours du Programme du diplôme.
- b. L'évaluation de l'apprentissage des élèves repose sur les objectifs et les critères d'évaluation du projet de réflexion.
- c. Dans le cadre de l'évaluation, les enseignants prennent part au processus de normalisation des travaux d'élèves.
- d. L'évaluation formative et sommative fait partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage pour le développement d'une langue seconde, les compétences personnelles et professionnelles, et l'apprentissage par le service.

2. L'établissement communique aux membres de la communauté scolaire les principes, la politique et les procédures en vigueur en matière d'évaluation.
3. L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.
4. L'établissement fournit aux élèves un retour d'information leur permettant d'orienter et d'améliorer leur apprentissage.

Exigence spécifique au POP

- a. L'établissement utilise des techniques d'évaluation formative pour évaluer les compétences personnelles et professionnelles, qui sont une composante du tronc commun du POP.

5. Les systèmes dont dispose l'établissement pour consigner les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.

6. Les systèmes dont dispose l'établissement pour communiquer les progrès des élèves sont alignés sur les principes d'évaluation du programme.
7. L'établissement analyse les données de l'évaluation afin d'orienter l'enseignement et l'apprentissage.
8. L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
9. L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves peuvent démontrer la consolidation de leur apprentissage, en menant à bien l'exposition (PP), le projet personnel (PEI) ou le projet communautaire (pour les programmes se terminant en 3^e ou 4^e année du PEI), le mémoire (Programme du diplôme) ou le projet de réflexion (POP) selon le programme proposé.

Glossaire

Applications concrètes	Descriptions plus approfondies des normes de mise en œuvre des programmes. La mise en œuvre d'une application concrète donnera des résultats pouvant être identifiés à l'aide de preuves. Les applications concrètes seront mises en œuvre à des degrés variés au fil du temps grâce au développement et à l'évolution d'un des programmes de l'IB au sein de l'établissement.
Apprentissage des langues	Terme générique utilisé dans ce document qui, en fonction du contexte, intègre ou non les idées de développement et d'acquisition du langage.
Chef d'établissement (directeur de section dans certains établissements)	Personne qui dirige et supervise les opérations quotidiennes de l'établissement en s'assurant de la bonne application des politiques décidées par les instances décisionnelles.
Communauté scolaire	Tous les interlocuteurs de l'établissement : les élèves, les parents, le personnel de l'établissement, l'équipe dirigeante et les instances décisionnelles. L'IB prévoit que ses programmes éducatifs auront une influence positive sur la communauté scolaire dans son ensemble.
Direction pédagogique	Gestion efficace des ressources, des systèmes et des structures pour veiller à ce que l'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement répondent à la mission fondamentale de l'établissement et aux normes de mise en œuvre des programmes de l'IB ; personnes responsables de cette gestion
Établissement	Terme global faisant référence à l'entité établie pour mettre en œuvre le ou les programmes, aux décideurs au sein de cette entité et à tous ses interlocuteurs.
Exigences spécifiques au programme	Exigences fournissant des informations spécifiques à un programme concernant certaines applications concrètes communes. La mise en œuvre réussie d'un programme de l'IB passe par le respect des exigences qui lui sont spécifiques ainsi que par l'adhésion aux normes communes et à leurs applications concrètes.
Heures d'enseignement	Nombre d'heures passées avec les élèves.
Instances décisionnelles	Individu ou groupe dûment constitué possédant l'autorisation légale absolue de prendre des décisions au nom de l'établissement.

Normes	Conditions générales que les établissements doivent remplir pour mettre en œuvre un des programmes de l'IB. Elles indiquent les mesures que les établissements doivent instaurer pour mettre en œuvre le PP, le PEI, le Programme du diplôme et le POP. Les normes doivent être respectées lors de l'autorisation de proposer le programme et à chaque évaluation de sa mise en œuvre. Les établissements doivent démontrer que les normes de mise en œuvre des programmes sont respectées pour conserver leur autorisation de proposer un programme de l'IB ; ceci passe par la mise en œuvre des applications concrètes identifiées pour chacune des normes.
Perfectionnement professionnel reconnu par l'IB	Activités répertoriées dans le calendrier d'événements du site Web public de l'IB (http://www.ibo.org/fr/professional-development/find-events-and-workshops/) ou activités de perfectionnement professionnel organisées au sein d'un établissement par le bureau de l'IB dont il dépend.
Personnel de l'établissement	Tous les membres du personnel de l'établissement impliqués dans le programme, y compris ceux occupant un poste de direction, ceux occupant un poste éducatif (enseignants / membres du corps enseignant) et ceux occupant un poste de soutien.
Philosophie de l'IB	Ensemble des convictions et des valeurs de l'IB qui guident le développement et l'enseignement de ses programmes éducatifs. Elle est traduite dans la déclaration de mission, le profil de l'apprenant et les documents spécifiques aux programmes qui décrivent et expliquent chacun d'entre eux, par exemple, <i>Pour faire une réalité du Programme primaire – Cadre pédagogique pour l'éducation internationale dans l'enseignement primaire</i> (janvier 2009), <i>Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique</i> (mai 2014), <i>Le Programme du diplôme : des principes à la pratique</i> (avril 2015), et les documents spécifiques au POP.
Preuve	Observation ou documentation qui atteste de la mise en place d'une application concrète. Elle démontre qu'une application concrète est en vigueur au sein de l'établissement.
Programme d'études	Tous les aspects du processus d'enseignement et d'apprentissage pour les élèves suivant le programme, à savoir sa conception, sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.
Programme établi	Documentation identifiant de manière détaillée l'enseignement à proposer, tels que les plans et les unités de travail, les résumés et programmes de cours, les programmes des matières.

Programme(s)	Les quatre programmes éducatifs proposés par l'IB (le Programme primaire, le Programme d'éducation intermédiaire, le Programme du diplôme et le Programme à orientation professionnelle). Un établissement peut être autorisé à proposer un ou plusieurs de ces programmes.
Ressources	Peuvent inclure les ressources humaines, matérielles, financières ainsi que le temps.
Simultanéité des apprentissages	Principe appliqué dans le PEI, le Programme du diplôme et le POP. Les élèves suivent chaque année un programme d'études équilibré dans lequel ils étudient en parallèle les diverses matières requises.